

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

IR47

Date de révision: 19.01.2024

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Indumaster® Offensive

UFI: U270-P0E4-T00U-2QVP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), PC-CLN-13.1 Produits de nettoyage des sols

Catégories de processus [PROC]: 8, 10, 11

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG	
Rue:	Fraunhofer Str. 17	
Lieu:	D-87700 Memmingen	
Téléphone:	+49 (0) 8331 930-6	Téléfax: +49 (0) 8331 930-880
e-mail:	info@buzil.de	
Interlocuteur:	info@buzil.de	
Internet:	www.buzil.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1; H290

Skin Corr. 1; H314

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-Aminoéthanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 2 de 13

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			5 - < 10 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			1 - < 5 %
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H318 H335			
141-43-5	2-Aminoéthanol			1 - < 5 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H335 H412			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
1310-58-3	Hydroxyde de potassium			1 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H302 H314 H318			
1336-21-6	Ammoniac			< 1 %
	215-647-6	007-001-01-2	01-2119982985-14	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
112-34-5	203-961-6	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg	
122-99-6	204-589-7	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE 1394 mg/kg	
141-43-5	205-483-3	2-Aminoéthanol	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 1,3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1089 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
1310-58-3	215-181-3	Hydroxyde de potassium	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 300 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2	
1336-21-6	215-647-6	Ammoniac	< 1 %
		STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % phosphates, < 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene, Hexyl cinnamal).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 4 de 13

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perfcies:
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

IR47

Date de révision: 19.01.2024

Page 5 de 13

Information supplémentaire

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 6 de 13

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perfcies: filtre combiné A1/P2 (EN 143, EN 14387).

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune - orange
Odeur:	Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	env. 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non applicable
pH-Valeur (à 20 °C):	13,4 - 14,0
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,06 g/cm³
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 10 mPa·s (50 1/s)
-----------------------------------	---------------------

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

IR47

Date de révision: 19.01.2024

Page 7 de 13

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol				
	orale	DL50 3305 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2764 mg/kg	Lapin		
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
	orale	ATE 1394 mg/kg			
141-43-5	2-Aminoéthanol				
	orale	DL50 1089 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	CL50 > 1,3 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
1310-58-3	Hydroxyde de potassium				
	orale	DL50 > 300 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 8 de 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

IR47

Date de révision: 19.01.2024

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1300	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
122-99-6	2-phénoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	344 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500	72 h	Scenedesmus subspicatus	DIN 38412 / partie 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	23 mg/l	34 d	Tête de boule	OECD 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	9,43	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211
141-43-5	2-Aminoéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	170 mg/l	96 h	Carassius auratus (poisson rouge)	APHA 1971
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	92/69/EWG
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,2 mg/l	30 d	Oryzias latipes (Ricefish)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,85	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les algues	NOEC	31 mg/l	4 d		
1310-58-3	Hydroxyde de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	80 mg/l	96 h	Gambusia affinis (Poisson moustique)	
1336-21-6	Ammoniac					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,4 mg/l	0,75 -	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	101 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ASTM E 729-80
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,79	96 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	EPA OPPTS 850

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 10 de 13

dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			
	OECD 301 C	> 70 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			
	OECD 301 A	> 70 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
141-43-5	2-Aminoéthanol			
	OECD 301 A	> 70 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			
	OECD 301 B	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	1
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,2
141-43-5	2-Aminoéthanol	- 2,46
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1
1336-21-6	Ammoniac	-1,38

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
122-99-6	2-phénoxyéthanol	0,3493		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 11 de 13

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2491

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C7

Quantité limitée (LQ):

5 L

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2491

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C7

Quantité limitée (LQ):

5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2491

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ETHANOLAMINE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 19.01.2024

IR47

Page 12 de 13

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

III

8



Marine polluant:

no

Dispositions spéciales:

223

Quantité limitée (LQ):

5 L

EmS:

F-A, S-B

Groupe de ségrégation:

18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2491

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ETHANOLAMINE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

III

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

856

IATA-Quantité maximale (cargo):

60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

3,8 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006



Indumaster® Offensive

IR47

Date de révision: 19.01.2024

Page 13 de 13

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)